



## Procès-Verbal du Conseil Municipal

Du 9 FEVRIER 2024 à 20h

Membres présents : Mesdames L. Chatel, N. Sylvand, B. Lendrieux, Messieurs J. Baron, D. Casters, G. Gerardin, A. Hazard, A. Piat, S. Tribouilloy, P. Fourmon (arrivé à 20h15 pour la délibération 2024-5418)

Etaient absent (e)s représenté (e)s : Mme Lacaine Ariane représentée par M. Tribouilloy Sylvain

Étaient absents : Mme B. Morette, Messieurs Y. Tsoudéros, F. Casters et R. Durand

Secrétaire de séance : Mme N. Sylvand

Nombre de membres en exercice : 15    Nombre de membres présents : 9  
Nombre de membres votants : 10    Nombre de pouvoirs : 1

Le Chorum étant atteint, ouverture de la séance    20h00

Ordre du Jour : Loyer Logement communal Espace des Sequoias – Contrat de Service pour le Radar Pédagogique - Devis Sécurité Routière – Devis des Vitraux de l'Eglise – Financement de la Maison Arts et Patrimoine – Emprunt – Création de l'emploi permanent de secrétaire de mairie sur le grade de rédacteur - Questions Diverses

Date de convocation : 5 Février 2024

Date de publication : 13 Février 2024

\*~\*

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 12 Janvier 2024 à l'unanimité

### **2024-5416 : LOYER LOGEMENT COMMUNAL ESPACE DES SEQUOIAS**

Le logement rénové, 3 Espace des séquoias, rue de la croix rouge, avec huisseries neuves, 2 radiateurs dernière génération neufs, peinture refaite et nouveau miroir éclairant est proposé à la location pour 475€ à la signature du bail de 6 ans.

La proposition est adoptée à l'unanimité

### **2024-5417 : CONTRAT DE SERVICE POUR LE RADAR PEDAGOGIQUE**

Le montant du contrat de service pour le radar pédagogique s'élève à 199€ par an.

La discussion porte sur l'utilité de ce type de contrat étant donné les très nombreuses clauses d'évitement. Cependant, cela permettrait une réparation en cas de panne électronique.

Vote : Opposition 8

Le contrat de service pour le radar pédagogique n'est pas retenu.

Arrivée de M. P. Fourmon à 20H15

Nombre de membres en exercice : 15    Nombre de membres présents : 10  
Nombre de membres votants : 11    Nombre de pouvoirs : 1

### **2024-5418 : DEVIS SECURITE ROUTIERE**

Deux devis sont proposés afin d'apporter des panneaux d'avertissements dans les rues Sainte Barbe et de la Folie.

Rue de la Folie : un panneau signalant la présence d'enfants et des thermocollés.

Rue Sainte Barbe : Mise en place d'une zone 20 avec priorité piétons, vélos, avant les voitures.

La discussion porte sur le peu d'efficacité de panneaux de signalisation, par rapport à des « coussins berlinois » par exemple, ou la présence de gendarmes, ce qui a été réclamé à plusieurs reprises. La possibilité de mettre la rue Sainte Barbe en sens unique stricte est de nouveau évoquée, mais les riverains ne le souhaitent pas pour permettre le stationnement des voitures côté droit en descendant.

Vote : Opposition 8

La mise en place de nouveaux panneaux n'est pas retenue.

M. le Maire demande aux conseillers de trouver très rapidement une solution efficace, chiffrée avec devis, afin de réaliser une demande de subvention : la date limite d'envoi de la demande de subvention étant le vendredi 16 février.

### **DEVIS DES VITRAUX DE L'EGLISE**

Lors du précédent conseil, le Conseil a donné un avis favorable au devis de réparation des vitraux. Pour cette réalisation, le devis doit être scindé en deux. A ce jour la mairie n'a pas reçu ces 2 devis : le Conseil doit surseoir à cette délibération.

### **FINANCEMENT DE LA MAISON ARTS ET PATRIMOINE**

Le conseiller financier et inspecteur divisionnaire des comptes publics, M. Georget, a été de nouveau contacté afin de réaliser au mieux les financements des projets du conseil.

Après avoir étudié le compte de gestion et pour honorer les factures avant le versement des subventions et avant le retour de la TVA, il est nécessaire d'effectuer une ligne de trésorerie et d'envisager un emprunt afin que la commune ne risque pas d'être en impossibilité de régler les factures à venir.

Il serait nécessaire d'effectuer un emprunt à hauteur de 300.000€.

### **2024-5419 : EMPRUNT**

Le Conseil Municipal donne pouvoir à M. le Maire pour emprunter au meilleur taux et dans les meilleurs délais, en fonction des conseils de M. Georget quant à la durée, la somme de 300.000€.

Abstention : 1

Adopté à la majorité

### **2024-5420 : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE DE MAIRIE**

**Art.1 :** Un emploi permanent de Secrétaire de Mairie à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28/35, soit 28 heures hebdomadaires est créé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024

**Art.2 :** L'emploi de Secrétaire de Mairie relève du grade de Rédacteur.

**Art.3 :** Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire ou du Président, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

**Art.4 :** Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-3 Emploi Permanent de la loi du 26 janvier 1984.

**Art. 5 :** L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions de remplir les fonctions suivantes : toutes tâches administratives et comptables liées au poste.

**Art. 6 :** L'agent devra être titulaire au minimum d'un diplôme Bac.

**Art. 7 :** L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 389 et l'indice brut 597.

**Art. 8 :** A compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : administrative

Cadre d'emplois : Rédacteur

Grade : B : - ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

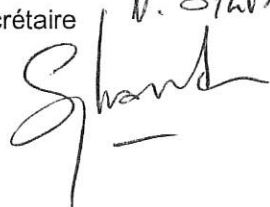
**Art. 6 ou 9 :** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6413, 6451, 6453, 6454, 6455, 6336

## QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire informe le Conseil de deux décisions prises avec la délégation d'autorisation de dépenses du Conseil Municipal. Décision 1 : signature d'un devis pour le remplacement du feu orange, hors d'usage, et les panneaux nécessaires pour renouveler la sécurité dans le virage de la rue du Général de Gaulle pour 4 573.45 € TTC. Décision 2 : signature d'un devis pour des travaux d'électricité de protection du feu orange à l'entrée de Montmirail pour 519.41 € TTC.
- La balayeuse achetée chez Ravillon, est revenue après correction du débrayage pour la mise en route et bâche anti-projections : ce qui manquait à la livraison. Cette intervention a été facturée 339,08€. La commune refuse de payer étant donné le contexte et le mail envoyé en date du 20 décembre 2023 à l'entreprise. Un courrier sera fait concernant la réception de cette facture portant sur un matériel neuf avec des difficultés à l'utiliser.
- M. le Maire demande l'avis du conseil concernant le choix des nouveaux locataires dans l'appartement du 3 espace des Séquoias. Plusieurs arguments peuvent être pris en compte : l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (pour rappel, ces logements ont été conçus pour cela), l'accès à un couple avec enfant puisqu'il y a 2 chambres ou encore la venue dans le village de nouveaux orbaciens.  
Le conseil est favorable à la candidature d'une personne à mobilité réduite. M. le Maire en tiendra compte.
- Mme Valérie Coulmier sera présente à la mairie mercredi 12 avril de 10h à 12h pour l'enquête publique relative au zonage et du projet d'assainissement, permanence durant laquelle les orbaciens sont invités à venir poser les questions utiles.
- Nous avons reçu un courrier de l'avocat de la commune, M. Procureur, concernant l'appel de la SC Kefren contre la mairie à propos du permis de construire d'un hangar photovoltaïque. Un règlement de 1200€ a été fait.
- Une habitante du village déplore le dépôt d'une crotte de chien dans son pot de fleur ! Malgré un léger mieux et une consommation importante de sacs à crotte, nous constatons encore des incivilités qui nuisent à l'ambiance du village. Il est également signalé des dépôts sauvages d'encombrants dans des terrains privés, ce qui est tout autant déplorable.
- Nous avons reçu le mail de GRDF actant la prise en charge de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz par le SIEM. Une remarque est faite concernant le tracé : il manque encore un accord de passage.
- Un arrêté municipal sera fait afin de réaliser le déplacement de la cabane de chantier, en bas de la place, et permettre l'intervention d'Énédis.
- À propos de la Maison Arts et Patrimoine, il est demandé de bien surveiller les facturations avec les plus et les moins par rapport aux plans signés. En effet, des transformations sont faites, inhérentes aux découvertes liées au bâti. Il est précisé que nous avons un contrôleur technique qui vérifie très régulièrement le chantier. Cela ne nous soustrait pas à la plus grande vigilance.
- Bonne nouvelle : le reversement de la FCTVA pour 2023 est de 14 813€.

Séance levée à 22h00

La Secrétaire

V. SYLVANI  


Le Maire

